

## - SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020 -

---

L'an deux mil vingt, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 12 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

**PRESENTS :** M. GIBERGUES Bernard, M. BERGOT Stéphane, Mme MITH Marie Françoise, M. HABASQUE Claude, mm LE MESTRE Sandra, M. MARCHADOUR Hervé, Mme DENIEL Sandrine, M. JAOUEN François, M. PELLEN Jean Luc, M. LE GOFF Yves, Mme TREBAOL Solange, Mme. MEHALLEL Laurence, M. TROADEC Thierry, Mme DUPONT Béatrice, Mme LANNUZEL Marie-louise, Mme FAGON Maryvonne, M. GOUEZ Dominique, Mme HANSJACOB Danièle, Mme PHILIP Françoise, M. MAUGUEN David, M. LIORZOU Guillaume, Mme QUEMENEUR Marie-Thérèse, M. THOMAS Gilbert, M. MORIN Ludovic.

**ABSENTS :** Mme PAGE Evelyne, Mme Sylvie LÉON.

- Mme PAGE Evelyne a donné procuration à Mme TREBAOL Solange.
- Mme LÉON Sylvie a donné procuration à M. THOMAS Gilbert.

Monsieur Guillaume LIORZOU a été élu secrétaire.

Les compte-rendu des réunions du 10 juillet 2020 sont approuvés à l'unanimité.

### **CONVENTION DE SERVITUDE GRDF BRETAGNE/COMMUNE DE BOURG BLANC - DELIBERATION N° 1**

---

Monsieur le Maire expose que la Société GrDF a régularisé avec la Commune une convention de servitude sous seing privé en date du 4 octobre 2019, relative à l'implantation d'une canalisation de gaz et tous ses accessoires, sur la parcelle située à BOURG BLANC (29), cadastrée section AH, numéro 100.

Cette parcelle appartenant à la Commune de BOURG BLANC, GrDF sollicite celle-ci pour la publication d'un acte de servitude, conformément aux termes de la convention sous seing privé. Les frais liés à cette opération seront à la charge de GrDF.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude.

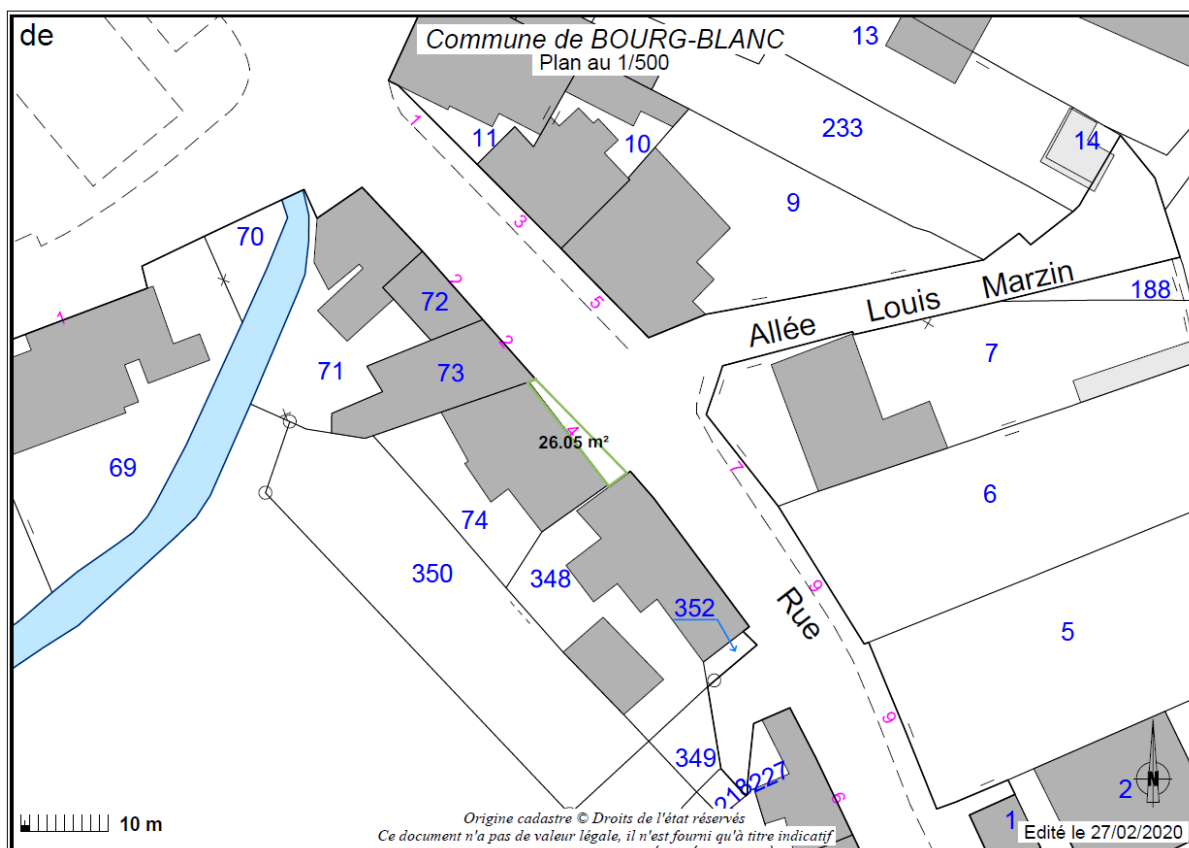
## PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC 4, RUE DE BREST - DELIBERATION N° 2

Stéphane BERGOT, adjoint à l'urbanisme, rappelle qu'un permis de construire a été accordé pour une maison d'habitation au 4, rue de Brest.

Le pétitionnaire souhaite acquérir une partie du domaine public pour aligner la façade de la maison sur les maisons mitoyennes.

Sollicité par la mairie, l'Architecte des bâtiments de France a donné un accord de principe.

Cet espace d'environ 30 m<sup>2</sup> est classé en zone Uha au plan local d'urbanisme.



Il précise que par délibération en date du 9 mars 2020, le Conseil municipal a décidé de soumettre ce projet à une procédure d'information du public afin de permettre de statuer sur la désaffectation de la parcelle du domaine public et de procéder à son déclassement en vue de sa cession.

L'information du public a eu lieu du lundi 22/06/2020 au vendredi 03/07/2020 (arrêté municipal 57/2020).

M. BILLIET, domicilié à BOURG-BLANC, a été nommé par le Maire pour recueillir les observations du public.

Il a tenu une permanence en mairie le vendredi 03/07/2020 de 14 H 00 à 17 H 00.

Aucune observation n'ayant été faite sur ce projet, M. Billiet a rendu un avis favorable à cette cession.

## DELIBERATION

Considérant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire préalablement au déclassement d'un terrain et à sa cession lorsqu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte assurées par la voie existante, ce qui est le cas dans la présente demande,

Vu l'estimation des services fiscaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de confirmer la désaffectation de ce terrain du domaine public,
- d'autoriser le déclassement de ce terrain du domaine public (environ 30 m<sup>2</sup>) en vue de sa cession,
- de fixer le prix de vente de ce terrain conformément à l'avis des services fiscaux à savoir 40 euros / m<sup>2</sup> HT. Ce prix n'intègre pas les frais liés à la procédure qui seront intégralement à la charge du pétitionnaire (frais d'acte, géomètre, bornage ...),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

### **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS (Centre National d'Action Sociale) - DELIBERATION N° 3**

Monsieur le Maire propose de désigner Sandra LE MESTRE comme Déléguée représentant les élus et Carole BRARD comme Déléguée représentant les agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA - DELIBERATION N° 4**

Une Commission locale d'information et de surveillance de la société SCORVALIA, établissement spécialisé dans le traitement des mâchefers et installé dans la ZAC de Penhoat à PLABENNEC, a été instituée par arrêté préfectoral.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour le représenter dans cette instance.

#### **Proposition :**

- membres titulaires : Béatrice DUPONT  
Claude HABASQUE
- membres suppléants : François JAOUEN  
Solange TREBAOL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente à Finistère Ingénierie Assistance.

Comme prévu par les statuts, chaque commune est représentée à l'assemblée générale par son maire ou son représentant ; les EPCI sont représentés par leur président ou son représentant.

Pour BOURG-BLANC, il est proposé de nommer Stéphane BERGOT comme représentant de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

**TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE DE TOUROUSSEL (DE FPS TOWERS A ATC FRANCE) - DELIBERATION N° 6**

---

Stéphane BERGOT, adjoint à l'urbanisme, présente le projet de convention. Il précise qu'une convention d'occupation privative du domaine public, en date du 30 septembre 1997, a autorisé l'implantation par Bouygues Télécom sur le territoire communal d'une station radioélectrique et d'équipements de communications électroniques. Cette installation permet un déploiement du réseau de téléphone mobile.

Afin de permettre l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône, implanté sur le domaine public à Touroussel, à sa filiale « France Pylônes Services » (anciennement Bouygues Télécom Services).

Il rappelle que par délibération en date du 08/10/2012, le Conseil Municipal :

- ◆ a autorisé Bouygues Télécom à transférer à la société France Pylônes Services les droits et obligations nés dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public en date du 30 septembre 1997,
- ◆ a approuvé l'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services (FPS) de la convention susvisée ; cet avenant avait pour objet de définir les modalités de substitution de la société France Pylônes Services à l'actuel titulaire de la convention ; les autres conditions de la convention du 30 septembre 1997 restant inchangées.
- ◆ a autorisé le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

Par délibération en date du 08/07/2015, le Conseil Municipal :

- ◆ a validé la passation d'une nouvelle convention avec FPS car la précédente ne répondait plus aux contraintes sécuritaires applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a changé de dénomination sociale et est devenue ATC France. Cette dernière sollicite la signature d'une nouvelle convention avec la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention et autorise le Maire à la signer.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-18-1,

**Considérant** que la Commune de BOURG-BLANC tient à rembourser les frais réels de déplacement incluant l'hébergement et les frais de transport des élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

**Monsieur le Maire,**

- ☞ indique que pour l'accomplissement de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune, les élus peuvent être amenés à effectuer des déplacements hors des limites communales.
- ☞ propose de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit :

**Article 1 :**

Tout déplacement d'élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions fait l'objet d'un ordre de mission préalable au déplacement signé du Maire pour les Adjointes au Maire et les Conseillers municipaux ou du 1<sup>er</sup> Adjoint pour le Maire.

**Article 2 :**

Les frais de missions sont remboursés aux frais réels.

**Article 3 :**

Le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la Commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avancerait les dits frais, accompagné des notes, factures ou titres de transport afférents.

**Article 4 :**

En cas de non restitution des titres de transport par les appareils de contrôle, le remboursement s'effectuera sur production de l'ordre de mission et d'un état de frais.

**Article 5 :**

En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales sera appliqué.

Si l' élu utilise des transports en commun, le remboursement est limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l'avion dans la classe la plus économique.

Lorsque le coût du billet comprend une réservation, un supplément, le remboursement est possible sur présentation des justificatifs du prix acquitté.

**Article 6 :**

En cas de perte de justificatifs de frais, le régime de remboursement des agents des collectivités sera appliqué.

**Article 7 :**

Le règlement peut être effectué indifféremment :

- par remboursement à l'intéressé des sommes qu'il aura avancées ;
- ou par paiement direct aux prestataires des factures établies au nom de la Commune.

A cette fin, l'état de frais certifié par l'intéressé devra mentionner les sommes qu'il aura lui-même avancées.

**Article 8 :**

En cas d'avance de fonds d'un élu municipal à un autre élu participant à la même mission, le bailleur de fonds sera remboursé de la totalité des frais.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- approuve les modalités de remboursement des frais de déplacement aux élus municipaux dans les conditions susvisées.
- inscrit au budget communal les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération.
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

## **COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

---

### **- Compte rendu de commission Vie Associative qui s'est réunie le 27 Août 2020.**

- 1) S'agissant de la première rencontre, un tour de table a été fait afin que chacun puisse se présenter, un tableau listant les associations avec leurs effectifs a également été remis aux participants.

- 2) Une réunion a été organisée le 7 juillet dernier à l'attention des associations occupants les salles communales de façon régulière, afin de connaître leurs besoins de créneaux horaires, celles qui n'ont pu se déplacer ont toutes été contactées par mail. Un planning a été élaboré et présenté à la commission. Le planning est également consultable sur le site internet de la commune il est encore susceptible d'évoluer.

Un règlement intérieur pour la salle de Touroussel a été rédigé et transmis aux associations utilisatrices des locaux, elles doivent le signer et en faire retour à la mairie.

La société SEVEL Services intervient le lundi matin pour le ménage dans les salles de sports et la MTL

- 3) Le forum des associations se déroulera le 5 septembre à la salle omnisports de Créac'h Leu de 9h30 à 12h30, il est plus aisé d'organiser la circulation dans cette salle. A l'entrée et à la sortie de la salle, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition et à l'intérieur de la salle, l'application des gestes barrières sera obligatoire avec respect de la distanciation et port du masque obligatoire y compris pour les enfants à partir de 11 ans, A ce jour 28 associations ont répondu présentes. Compte tenu des contraintes sanitaires, cette année il ne sera mis à disposition de chaque association qu'une seule table et deux grilles, les adjoints en charge des associations sont conscients que cette nouvelle organisation ne permet, peut-être pas, d'accueillir les adhérents dans les meilleures conditions, mais c'est l'organisation qui semble la plus pertinente pour maintenir l'événement.

- 4) Beaucoup d'associations souhaitent reprendre leurs activités, elles ont été invitées à rédiger un protocole de reprise (la plupart des fédérations auxquelles les associations sont affiliées ont écrit le leur) , ce document doit être soumis aux adjoints en charge des associations, il est également demandé de désigner un référent COVID par association. Si besoin une rencontre peut être programmée avec les adjoints afin de travailler ensemble sur les conditions de reprises.

Une fois le protocole validé, les activités peuvent reprendre, il est bien entendu que si la situation sanitaire devait évoluer, le protocole pourra être revu. A ce jour, l'accès aux vestiaires restent interdits.

Les associations qui souhaitent organiser des réunions de bureau peuvent le faire à l'espace sports, dans la limite de 10 personnes, lors du retrait des clés, un KIT de nettoyage est remis, par ailleurs certaines associations ont été obligées de reporter leurs assemblées générales et souhaiteraient pouvoir le faire au cours du dernier trimestre, la mise à disposition de la salle DE KERGARIOU pourrait être proposée dans la limite de 30 personnes et avec fourniture du Kit, cette organisation suppose que les adhérents confirment par avance leur participation, et dans le cas où la jauge des 30 personnes serait dépassée, la mairie étudierait au cas par cas.

- 5) Questions diverses

- Claude a informé les membres de la commission qu'une rencontre a eu lieu le 7 juillet

dernier avec les GSY football, le club a créé une « commission synthétique », cette première rencontre avait pour but de rencontrer le club sur le sujet, leurs attentes, les arguments

- L'idée de relancer le téléthon a été évoquée pour 2021, le sujet sera à nouveau évoqué dans les prochains mois, l'objectif étant de mettre en place un comité de pilotage.

- Marie informe les membres de la commission que l'association X TREM Motorbikes, désormais domiciliée sur la commune, va organiser une manifestation le dimanche 13 septembre, cette manifestation se déroule uniquement en extérieur sur le parking de l'espace Charrêteur, les organisateurs ont obtenu l'accord de la préfecture, la jauge est limitée à 500 personnes avec mise en place d'un protocole sanitaire très strict.

- Un échange a également eu lieu sur la meilleure façon d'organiser la distanciation sociale dans les tribunes des salles, un marquage au sol semble compliqué, la solution pourrait être l'impression d'étiquettes « sens interdit » pour les poser sur les assises ou chaises des salles.

- Interrogation sur l'intérêt d'organiser la réunion de planification du calendrier des fêtes, compte tenu de la situation sanitaire, elle pourrait toutefois se tenir fin septembre, à ce sujet, les membres de la commission ont également évoqué les difficultés auxquelles vont être confrontées les associations dans la mesure où elles vont avoir des difficultés pour organiser des manifestations nécessaires à leur financement.

### **- Compte-rendu de la commission urbanisme du 14 octobre 2020**

PRESENTS : Bergot Stéphane, Marchadour Hervé, Méhallel Laurence, Trébaol Solange, Troadec Thierry, Denotte Jean-Paul, Le Bozec Mickaël, Labous Stéphane, Pinel Thierry, Fagon Jacques, Merceur Stéphane

EXCUSÉS : Hansjacob Danie, Thomas Gilbert, Le Gléau Henri

#### 1. PRÉSENTATION DE LA COMMISSION

Membres

Fonctionnement, objectifs et domaines de compétence

#### 2. GÉNÉRALITÉS URBANISME : SCOT, PADD et PLUI

Une présentation générale du domaine d'urbanisme est présentée avec notamment les publications réglementaires qui régissent la vie communale :

Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) du Pays de Brest **oriente les choix d'aménagement au niveau territorial. Il a plusieurs objectifs :**

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le scénario démographique envisagé pour la CCPA ainsi que les objectifs chiffrés assignés à la commune :

	Part et Nombre de logements/an	
Pôle structurant Plabennec	25%	62 logements
Pôles relais Plouguerneau Lannilis	32%	81 logements
Autres communes	43%	107 logements
TOTAL CCPA	100%	250

- 30% de la production de logements en renouvellement urbain.
- Densité moyenne à l'échelle de l'intercommunalité de 18 logements par hectare pour les opérations d'habitat
- Réduction de la consommation de l'espace de 20 % à l'échelle du territoire intercommunal

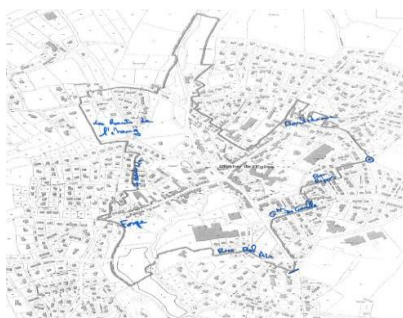
Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le PLUI a pour vocation de compléter le SCOT en précisant, comme l'exprimait auparavant le POS, les règles générales et les contraintes d'utilisation des sols.

Notre commune est découpée principalement en 4 types de zone :

- Zone U = Secteurs déjà urbanisés
- Zone AU = Secteurs à urbaniser
- Zone A = Secteurs à caractère agricole
- Zone N = Secteurs à caractère naturel

Une présentation des espaces à urbaniser est présentée avec l'aide du cadastre. Notre clocher étant classé, le périmètre du clocher et ses contraintes associées est également présentée



### 3) Présentation des lotissements en cours

- Lotissement communal de Prat Ar Zarp
- Lotissement privé « Les chênes »
- Lotissement privé « Kloz Kerbéoc'h »
- Lotissement privé « Jollé »





#### 4) Présentation de l'aménagement de la Rue des Abers



#### 5) ACQUISITION / CESSION DOMAINE COMMUNAL

- Lannuzel-Rue de Brest : cession de 26m<sup>2</sup> du domaine communal pour alignement
- Coativy-Bras : régularisation pour vente
- Voies privées à transférer dans le domaine communal (Rue des Glénans, place des Camélias...)

Ces différents dossiers sont présentés à la commission et les principes ont été approuvés.

#### 6) QUESTIONS DIVERSES

- Talus « Pouliquen » Rue St Yves : Des renseignements vont être demandés pour rechercher la propriété et donc l'entretien

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Avenant n°1 entreprise CAMMA SPORT (lot 14 construction salle de sport) d'un montant de 6 913,60 € HT.  
Avenant n° 1 entreprise SALAUN (lot 9 construction salle de sport) d'un montant de 2 586,06 € HT.

Fin de séance à 19 H 30.

**DELIBERATION N° 1 - CONVENTION DE SERVITUDE GRDF BRETAGNE/COMMUNE DE BOURG BLANC**  
**DELIBERATION N° 2 - PROJET DE CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC 4, RUE DE BREST**  
**DELIBERATION N° 3 - DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX DU CNAS (Centre National d'Action Sociale)**  
**DELIBERATION N° 4 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE LA SOCIETE SCORVALIA**  
**DELIBERATION N° 5 - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE**  
**DELIBERATION N° 6 - TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE DE TOUROUSSEL (DE FPS TOWERS A ATC FRANCE)**  
**DELIBERATION N° 7 - FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS MUNICIPAUX**